

66

Commission permanente
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48945

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Protocole transactionnel - Construction centre incendie et secours, centre exploitation routier et ateliers d'espaces naturels sensibles sur la commune de Retiers

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 2197-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 29 avril 2019, 27 septembre

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 29 avril 2019, à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la construction d'un centre d'incendie et de secours et d'un centre d'exploitation situé à Retiers.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 3 484 000 euros HT soit 4 180 800 euros TTC.

La rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 139 204 euros HT soit 167 044,80 euros TTC.

Ce rapport a pour objet un protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de l'exécution de ce mandat, la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine a été récemment victime d'une fraude au paiement lors du règlement d'un acompte sur un marché de travaux. Cette fraude concerne l'entreprise JARNOT titulaire du lot charpente bois sur l'opération de construction du centre d'incendie et de secours et du centre d'exploitation routier de Retiers. Le paiement concernait l'acompte n° 2 d'un montant de 192 805,64 euros, payé par virement sur les coordonnées bancaires falsifiées le 7 août 2023.

A la suite d'une relance de l'entreprise JARNOT sur le non-paiement de l'acompte précité, la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'est rendue compte de la fraude ; elle a porté plainte et engagé les démarches nécessaires afin de récupérer les sommes détournées.

Du fait de cet évènement, la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, mandataire du Département, n'a pas été en mesure de payer la facture de l'entreprise JARNOT et ce, malgré l'exécution de la prestation par l'entreprise.

Dès lors, il existe un risque que cette entreprise se retourne contre la Société publique locale pour manquement à ses obligations du fait de l'absence de paiement des prestations réalisées.

Afin de prévenir ce risque de recours, le Département et la Société publique locale ont décidé de conclure un protocole d'accord transactionnel pris en application de l'article L. 2197-5 du code de la commande publique.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de prévenir le risque d'une contestation à naître lors de la clôture des comptes de l'opération de mandat. En effet, l'impossibilité de régler la totalité des dépenses engagées dans le cadre de l'opération expose à un risque de recours de la part des entreprises non payées.

Ainsi, le risque de contentieux entre la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine et la société JARNOT ou une autre société si l'absence de paiement est reportée sur une autre entreprise, a pour conséquence d'entraîner, du fait du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, un risque contentieux entre la Société publique locale et le Département.

Ce protocole a pour objet d'organiser un règlement à l'amiable et de définir les engagements réciproques suivants :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à :

. Verser à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, la somme forfaitaire de 192 805,64 euros TTC correspondant au montant de la facture impayée de l'opération dans un

délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole et au plus tard le 31 décembre 2023,

. Renoncer à engager la responsabilité de la Société publique locale au titre du règlement frauduleux, à condition que cette dernière ait accompli toutes les diligences pour récupérer les sommes ayant été détournées et n'ayant en conséquence pas permis le paiement de la facture en litige.

- La Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'engage à :

. Régler la somme de 192 805, 64 euros correspondant à la facture impayée de l'opération du Centre d'incendie et de secours et du Centre d'exploitation routier de Retiers,

. Renoncer, à toutes réclamations auprès du Département liées à un défaut de paiement tel que mentionné ci-dessus,

. Engager toutes les actions nécessaires afin de recouvrer la somme en litige et faire de son affaire de toute procédure contentieuse liée à un défaut de paiement évoqué ci-dessus,

. Rembourser le Département dans l'hypothèse où les actions entreprises permettraient à la Société publique locale de récupérer tout ou partie du montant du paiement frauduleux y compris après la clôture de l'opération de mandat.

Décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel.

Vote :

Pour : 31

Contre : 15

Abstentions : 7

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232022

Pour extrait conforme